

Québec, le 24 septembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à l'extrait de pétition adressée à l'Assemblée nationale, le 21 mai 2024, par le député de Maurice-Richard, concernant le maintien du monopole de distribution et de transport d'électricité d'Hydro-Québec et la vente d'électricité entre compagnies privées.

Le 6 juin dernier, le projet de loi n° 69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale. Celui-ci maintient le monopole de la distribution d'électricité d'Hydro-Québec et ne permet la vente directe d'électricité entre compagnies privées qu'à des conditions particulières préalablement approuvées par le gouvernement. Quant au transport d'électricité, le projet de loi ne prévoit aucune disposition affectant le rôle d'Hydro-Québec en cette matière.

Je tiens à vous rappeler que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) permet déjà l'autoproduction ainsi que la possibilité pour les producteurs d'électricité produite à partir de biomasse forestière de distribuer une partie de leur production à un consommateur sur un emplacement adjacent au site de production.

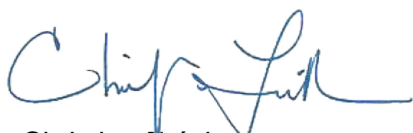
Le projet de loi n° 69 propose d'élargir cette possibilité à toutes les autres sources d'énergie renouvelable tout en limitant la distribution à un seul consommateur dont les installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production. De plus, ces projets devront avoir préalablement obtenu l'autorisation du gouvernement, laquelle pourra être assortie de conditions.

... 2

Le gouvernement souhaite ainsi offrir une certaine flexibilité au marché, afin de permettre, notamment, le développement de projets dans des régions éloignées du réseau électrique d'Hydro-Québec ou de valoriser les surplus d'électricité de certaines infrastructures de production. Toutefois, le gouvernement demeure vigilant, afin que chaque projet réponde bien aux impératifs de la transition énergétique du Québec, en plus d'être complémentaire aux efforts déployés par Hydro-Québec et ses partenaires.

L'objectif du gouvernement n'est pas de privatiser Hydro-Québec ou d'ouvrir le marché de la distribution d'électricité. Les dispositions du projet de loi n° 69 visent à doter le Québec des outils législatifs et réglementaires adaptés afin de faciliter la transition énergétique et l'atteinte des objectifs de décarbonation de notre économie. Considérant les engagements de notre gouvernement, il est de notre responsabilité d'étudier toutes les avenues possibles, afin d'assurer le développement d'une offre énergétique optimale, fiable et, surtout, au meilleur prix, pour répondre aux besoins de la société québécoise.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christine Fréchette